

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Notre Dame Bonne Garde (LUSANGER)



PREAMBULE :

« L'Ecole Notre Dame de Bonne Garde est un établissement catholique d'enseignement lié à l'Etat par un contrat d'association. Chaque jeune accueilli quels que soient son niveau scolaire, sa forme d'intelligence, son milieu de vie, son histoire, ses capacités, est accompagné sur un chemin de réussite dans sa formation, pour être en mesure de choisir sa vie.

Ainsi, l'école Notre Dame de Bonne Garde est ouverte à tous et offre l'originalité d'un projet éducatif posant la question du sens. Elle inscrit la prise en compte de toute la personne en reliant l'enseignement, le fait religieux, l'éducation aux valeurs de la république et la proposition d'un sens chrétien de l'homme et de la vie.

La fréquentation scolaire établit une relation contractuelle, la famille s'oblige à respecter le projet éducatif, à adhérer au règlement intérieur et s'engage à verser les participations financières.... »

Le règlement de l'école Notre Dame de Bonne Garde s'inscrit dans le cadre général des principes et repères diocésains, consultable à l'adresse : <http://www.ec44.fr/>

SECURITE DES ELEVES :

Entrées : de 8h45 à 8h55 et de 13h20 à 13h30
Mercredi de 8h50 à 9h00

Les élèves sont accueillis dans leur classe par l'enseignant.

Ils restent sous la responsabilité des parents dans les locaux de l'école jusqu'à ce qu'ils soient confiés personnellement à l'enseignante de la classe.

Les élèves bénéficiant des transports scolaires seront, dès leur arrivée à l'école, pris en charge par l'ASEM et conduits jusqu'à leur classe.

L'après-midi, les élèves de PS-MS (toute l'année) et GS (jusqu'aux vacances de la Toussaint) vont dans leur classe se préparer pour la sieste et sont confiés à l'aide maternelle.

Sorties : à 12h10 et de 16h00
Mercredi : 12h00 _ Vendredi 15h00

Aucun élève ne peut attendre ses parents, après l'heure de la sortie, à l'extérieur de l'établissement (sauf demande écrite des parents)

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école, sur le temps scolaire, sans un adulte pour l'accompagner. Une autorisation de sortie ponctuelle ou régulière sera alors à compléter.

Tous les élèves sont attendus, au portail, par une personne nommée sur leur fiche de renseignements. Aucun élève ne pourra être confié à une personne qui ne soit pas nommée sur sa fiche de renseignements (sauf demande exceptionnelle notée au préalable dans le cahier de liaison).

A partir du CE1 vous pouvez autoriser votre(vos) enfant(s) à quitter seul l'établissement sur demande écrite dans le cahier de liaison.

Trottinettes et vélos sont interdits dans l'ensemble de l'école. Toutefois, un parking est possible.

Par sécurité et respect du travail de vos enfants et des enseignants, le portail est fermé à : 9h00 – 12 h 10 – 13 h 30 et 16 h 00.

A partir de ces horaires, sauf mission particulière, aucun parent ne peut être dans les locaux de l'école quand le portail est fermé.

En dehors de ces horaires, l'entrée se fait par la rue de la gare (petit portail sur le côté de l'établissement).

Pensez à sonner !

COMMUNICATION ET INFORMATION AUX FAMILLES :

Les parents s'engagent à :

- regarder tous les jours le cahier de liaison ;
- rendre les circulaires à signer le plus rapidement possible et dans les délais ;
- à signaler au chef d'établissement tout changement dans leurs coordonnées.

SORTIES - EVENEMENTS EXCEPTIONNELS :

Anniversaires

Si un anniversaire est fêté sur le temps scolaire, l'enseignant doit être averti avant le jour. Le gâteau est emballé, sans crème fraîche ; et tous les ingrédients sont cuits. Nous demandons aux familles de rester raisonnables et simples. Les cakes et gâteaux au yaourt sont à privilégier ; ainsi que les bonbons emballés.

Accompagnement des sorties

Aucune sortie à la journée ou avec nuitée ne sera autorisée sans l'accord écrit des responsables de l'enfant. Sans cet accord, l'enfant devra rester dans l'établissement.

La présence d'un adulte engage sa responsabilité de bénévole.

Sa vigilance concerne un groupe d'élèves confié par l'enseignant et non son seul enfant.(cf charte des parents accompagnateurs).

CLASSE ET RECREATIONS :

Maternelle et élémentaire

Respecter les horaires afin de permettre le bon déroulement des activités.

Refuser l'entrée d'objet dangereux à l'école.

Refuser l'entrée d'objet inspirant la convoitise ou l'échange.

Ne pas régler les conflits des enfants à l'école, ceux-ci seront réglés par le personnel de l'école.

Pour les enfants, un règlement de cour de récréation précise les règles de vie en collectivité à respecter.

Les vêtements et le matériel des élèves doivent être marqués à leur nom.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée (les ventres dénudés, les fines bretelles et les tenues à l'effigie des clubs sportifs sont interdits). Pour des raisons de sécurité les chaussures ne maintenant pas le pied (tongs, claquettes, mules, sabots...) sont proscrites.

Tout objet ou vêtement non récupéré en fin d'année scolaire pourra être donné à une association caritative à la rentrée suivante.

Maternelles

L'inscription d'un enfant ne peut se faire sans l'acquisition de la propreté.

Les doudous sont autorisés parce qu'ils participent au sentiment de sécurité de l'enfant.

Les tétines sont autorisées seulement pendant le temps de sieste.

ABSENCE – HYGIENE ET SANTE :

• ABSENCE :

En maternelle, l'inscription à l'école implique une fréquentation régulière de l'enfant définie avec l'enseignant.

Toute absence d'élève fera l'objet d'un message informatif écrit à destination de son enseignant, avant son départ s'il s'agit de convenances personnelles, à son retour pour raisons de santé.

Aucun élève ne sera dispensé de sport sans un écrit fourni par la famille ou le médecin.

Toute absence pour maladie doit être signalée le matin même.

TOUSSAINT	Du mercredi midi 19/10 au mercredi soir 2/10
NOËL	Du vendredi soir 16/12 au lundi soir 2/01
HIVER	Du vendredi soir 10/2 au dimanche soir 26/02
PRINTEMPS	Du vendredi soir 7/4 au dimanche soir 23/04
ASCENSION	Du mercredi midi 24/05 au dimanche 28/05 au soir
VACANCES d'ETE	Le vendredi soir 7 juillet

Sauf périodes de vacances scolaires, les élèves se doivent d'être assidus.

- **HYGIENE :**

L'enfant doit arriver dans une tenue propre et adaptée à la saison.

Sa chevelure doit être vérifiée régulièrement, et les literies désinfectées. Le bien de tous dépend de la vigilance de chacun.

- **SANTE**

En cas de maladie contagieuse, le retour de l'élève ne peut se faire qu'en produisant un certificat médical attestant la fin de la contagion.

Un enfant malade ne peut être accueilli à l'école, il sera rapidement confié à ses parents.

Un enfant ne peut pas rester seul dans une classe pour être gardé au chaud lors des récréations.

Aucun médicament ne peut être administré à l'école (antalgique – antibiotique...)

Pensez à demander à votre médecin d'adapter la posologie du traitement en fonction des horaires scolaires.

Tout traitement de longue durée fait l'objet d'un protocole médical (PAI) co-signé par la famille, l'enseignant et le médecin scolaire.

En cas d'accident la famille est prévenue et l'enfant surveillé.

En cas d'accident nécessitant la présence d'un médecin ou en cas d'urgence, le chef d'établissement prévient les parents et appelle le SAMU ou SOS médecin suivant les besoins.

En cas d'incident, l'élève est soigné à l'école, selon les préconisations de la santé scolaire.

CANTINE :

Notre école a à cœur de transmettre des valeurs à vos enfants. Ainsi, nous les accompagnons pour :

- Qu'ils acquièrent des règles de bonnes conduites lors des moments de restauration ;
- Qu'ils se responsabilisent en aidant à desservir (les attentes dépendent évidemment de l'âge de l'enfant)
- Qu'ils développent des habitudes respectueuses du développement durable (sensibilisation au gaspillage alimentaire, entretien d'un composteur, etc.)

Pour les enfants qui mangent occasionnellement à la cantine, nous prévenir au plus tard 72 heures à l'avance si vous voulez l'y inscrire, dans le cahier de liaison ou par téléphone.

Inversement, un repas ne peut être décommandé que si nous prévus 72 heures auparavant.

Par raison d'hygiène et d'organisation, aucun repas provenant de l'extérieur ne sera accepté.

**Les enfants devront OBLIGATOIREMENT apporter une serviette de table pour la semaine scolaire.
Ils pourront profiter du week-end pour la laver.**

Les menus cantine sont visibles en ligne sur le site internet de l'école.

GOUTER :

L'équipe pédagogique, en accord avec les directives ministérielles concernant les risques d'obésité et le médecin scolaire, a choisi de supprimer les goûters collectifs en maternelle.

Cependant, une collation au petit déjeuner pourra être prise en arrivant le matin. Elle n'est pas obligatoire, chaque parent jugera de la nécessité de cette collation.

A partir du CP, les élèves pourront prendre un léger goûter pendant les temps de récréation.

Veillez à privilégier les fruits crus ou cuits (compote).

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX :

Deux propositions seront faites aux familles :

- ✓ Catéchèse ou éveil à la foi, selon le niveau de l'élève, qui engendra sa foi au travers de ses apprentissages.
- ✓ Culture chrétienne : les élèves s'enrichiront d'apports culturels et historiques pour comprendre notre calendrier et resteront libres d'engager ou pas leur foi.

OGEC :

L'OGEC donne à l'école les moyens humains et matériels afin d'assurer son bon fonctionnement. Tout s'organise grâce à des parents qui donnent un peu de leur temps à l'école. Toutes les compétences sont les bienvenues.

N'hésitez pas à vous faire connaître !

ACCUEIL PERISCOLAIRE - GARDERIE - TRANSPORTS SCOLAIRES - TAP :

Les services « accueil périscolaire, TAP et transport scolaire » sont gérés par des organismes extérieurs.

Consultez le personnel concerné au besoin.

SITE INTERNET :

L'équipe enseignante met régulièrement à jour le site internet de lequel. Vous y trouverez des informations concernant l'école ; ainsi que la vie des classes.

Pensez à le consulter !

*Manuella PRAUD,
Chef d'établissement.*

Je soussigné(es)..... ; parent(s) de l' (des) enfant(s)

.....

certifie(nt) avoir pris connaissance de ces informations et les accepte(nt).

Signatures des parents.

Signature de l'enfant.

Signature du chef d'établissement.